

ARRETÉ

Arrêté de circulation 2024 040 (assainissement)

2024_040

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Règlement de la Voirie Routière,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu les arrêtés n 23/4 en date du 01/04/2004 et n 47/4 en date du 01/09/2004 de M. Le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY en date du 22 Août 2024.

Considérant l'intervention de l'entreprise EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY qui procédera à la réalisation de la création d'un réseau d'assainissement dans la rue de Roclincourt et dans la rue de la Chapelle du 2 Septembre 2024 au 2 décembre 2024.

Considérant que les travaux envisagés nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation temporaire rue de Roclincourt et dans la rue de la Chapelle du 2 Septembre 2024 au 2 décembre 2024 qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : La circulation sera interrompue rue de Roclincourt et dans la rue de la Chapelle. Cette réglementation sera applicable du 2 Septembre 2024 au 2 décembre 2024.

Article 2 : La plage horaire d'activité du chantier sera approximativement de 7h30 à 17h30. L'accès sera rendu aux riverains les soirs et le week end . Le stationnement dans la rue sera interdit durant toute la durée des travaux.. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY

Article 4 : Les dispositions définies dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des services municipaux, des services communautaires, ainsi qu'à ceux des entreprises intervenantes dans le strict exercice de leurs fonctions.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,
Monsieur le Directeur de la Société EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,
Maire de la Commune d'ECURIE
Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du : 23 Août 2024

Le Maire,
Charline CAILLIEREZ

